

Sainte-Thérèse, le 31 mars 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le restaurant Gil's Beef Eater
situé au 115, chemin Morrison à Arundel

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 mars, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'a émis aucune autorisation pour un puits qui alimente le restaurant mentionné dans l'objet.

Cependant un certificat d'autorisation concernant les installations pour le traitement des eaux usées a été retracé. Vous trouverez ci-joint le document mentionné.

- Certificat d'autorisation du 15 novembre 2013, 3 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

Sainte-Thérèse, le 15 novembre 2013

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Gilbert P. Miller & fils ltée
90 rue du Village
Arundel (Québec) J0T1A0

N/Réf. : 7330-15-01-02118-00
401088783

Objet : Installation d'un dispositif de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 22 mai 2012, reçue le 7 juin 2013 et complétée le 12 novembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un dispositif de traitement des eaux usées afin de desservir un restaurant de 134 sièges générant au total un débit maximal quotidien de 17 200 L/j. Le dispositif de traitement est composé d'un piège à matière grasse muni d'un préfiltre d'une capacité effective de 9,0 m³, d'une fosse septique d'une capacité effective de 30 m³ munie d'un préfiltre, d'une station de pompage munie de 2 pompes, de 3 éléments épurateurs d'une superficie de 256 m² chacun, de 4 piézomètres par élément épurateur et de 3 puits d'échantillonnage de l'eau souterraine.

Le projet est situé au 115, chemin Morrison, sur le lot 1 Ptie du rang 3, cadastre d'Arundel, municipalité du Canton d'Arundel, MRC Les Laurentides.

Coordonnées du projet :

NAD 83 MTM zone 8, X : 221 164 m et Y : 5 091 784 m.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Requête d'autorisation pour des travaux de traitement d'eaux usées et afin de desservir le restaurant Gil's Beef Eater, datée du 22 mai 2012, signée par

23-24

- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, daté du 26 avril 2012, signé par 23-24
- Document intitulé « *Évacuation des eaux usées – LQE, article 32 – Type Éléments épurateurs modifiés – SDSFP) – Dossier : 12-IS-036-rev.0* », daté du 12 mars 2013, signé par 23-24 ing., 21 pages et 8 annexes;
- Document intitulé « *Étude de caractérisation phase I* », daté du 22 mai 2012, signé par 23-24 ing., 3 pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 22 octobre 2013, signée par 23-24 ing., concernant des engagements de l'ingénieur;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 28 octobre 2013, signée par Gilbert Miller, président, Gilbert P. Miller & fils ltée, concernant des engagements du requérant;
- Document intitulé « *Addenda no.1 justifiant les débits* », daté du 28 octobre 2013, signé par 23-24 ing., 2 pages;
- Document intitulé « *Évacuation des eaux usées – LQE, article 32 – Type Éléments épurateurs modifiés – SDSFP) – Dossier : 12-IS-036-rev.01* », daté du 28 octobre 2013, signé par 23-24 ing., 21 pages;
- Plan 12-IS-036, feuillet 1/2, intitulé : « *Gil's Beef Eater – Lot : 1-4 – Arundel* », daté du 28 octobre 2013, signé et scellé par 23-24 ing.;
- Plan 12-IS-036, feuillet 2/2, intitulé : « *Gil's Beef Eater – Lot : 1-4 – Arundel* », daté du 7 juin 2012, signé et scellé par 23-24 ing.;
- Plan PMGM-10000-13, intitulé : « *Piège à matière grasse* », daté du 17 avril 2012, signé et scellé par 23-24 ing.;
- Plan FSM-37000-17, intitulé : « *Fosse septique* », daté du 17 avril 2012, signé et scellé par 23-24 ing.;
- Plan SPM-5000-71, intitulé : « *Poste de pompage* », daté du 18 avril 2012, signé et scellé par 23-24 ing.;
- Plan intitulé : « *Évent Piézomètre* », daté du 18 avril 2012, signé et scellé par 23-24 ing.;
- Plan intitulé : « *SDSFP – Lit d'infiltration* », daté du 18 avril 2012, signé et scellé par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/DM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

